

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL du **12 juillet 2018**

Présents :

Philippe COTON , Président
Isabelle PONCELET , Bourgmestre
Jean-Marc DEVILLET , Christophe MARQUIS , Louis BASTIN , Echevins
Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS
Serge BODEUX , Pierre BOUILLON , Daniel SCHUTZ , Jean-Michel BOCK , Michèle SCHAAFF ,
Freddy EMOND , Marianne CORNET , Marie-Christine SCHOCKMEL , Jean-Luc GILLET ,
Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés :

Nathalie MONFORT , Echevins
Martine SIMON , Olivier BARTHELEMY , Edmée GARANT , Conseillers Communaux

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Point n°1. Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2018

A la demande de Mr BARTHELEMY, absent, Mme SCHOCKMEL demande que le terme "Jogging des Forges de la Forêt d'ANLIER" soit remplacé par "Habay Runners Club". Mme SCHOCKMEL fait remarquer également que la date de la modification budgétaire indiquée au point 10 n'est pas correcte. Il ne s'agit pas du 20 juin 2018 mais du 12 juillet.

Une fois ces remarques faites, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2018 est approuvé à l'unanimité moins 4 abstentions (MM. BODEUX et BOCK, Mmes SCHAAFF et CORNET). Mr BOUILLON approuve le PV partiellement: il approuve la partie de séance où il est présent et s'abstient pour le reste.

Point n°2. Modifications budgétaires n°1 - 2018 - ordinaire et extraordinaire: approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que les modifications budgétaires n°1 soumises à la présente séance respecte les

dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements ainsi que les recommandations contenues dans la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter certains crédits budgétaires;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018 dont le récapitulatif se présente comme suit:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	13.267.769,57 €	14.387.753,70 €
Dépenses totales exercice proprement dit	13.156.543,90 €	18.537.102,40 €
Boni / Mali exercice proprement dit	111.225,67 €	-4.149.348,70 €
Recettes exercices antérieurs	1.002.605,49 €	170.000,00 €
Dépenses exercices antérieurs	229.168,59 €	912.090,55 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	5.504.444,71 €
Prélèvements en dépenses	350.000,00 €	602.669,27 €
Recettes globales	14.270.375,06 €	20.062.198,41 €
Dépenses globales	13.735.712,49 €	20.051.862,22 €
Boni / Mali global	534.662,57 €	10.336,19 €

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Résultats des votes:

Modification budgétaire - service ordinaire: La modification budgétaire ordinaire est approuvée à l'unanimité moins 3 abstentions (Groupe politique Int.com Habay).

Prise de parts dans la SCRL Lucéole / retrait du crédit de 200.000.-euros inscrits à l'article 552/816-51/20180081 : Par 11 OUI, 2 NON (Mme SCHOCKMEL et Mr GILLET) et 1 abstention (Mr COTON) DECIDE de retirer la somme de 200.000,-euros inscrite en modification budgétaire au budget extraordinaire.

Modification budgétaire - service extraordinaire: La modification budgétaire extraordinaire est approuvée par 8 OUI (MM. DEVILLET, BOUILLON, MARQUIS, SCHUTZ, EMOND, BOCK et GILLET et Mme SCHAAFF), 3 NON (groupe politique Int.com Habay) et 4 abstentions (Mmes PONCELET, FASBENDER, MM. COTON et BASTIN).

Point n°3.

Examen et approbation du compte relatif à l'exercice 2017 de la fabrique d'église d'ORSINFAING

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte relatif à l'exercice 2017 de la fabrique d'église de ORSINFAING;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant l'avis rendu par l'organe représentatif du culte sur les comptes susvisés ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré, A l'unanimité;

ARRETE le compte relatif à l'exercice 2017 de la fabrique d'église de ORSINFAING.

Point n°4. Octroi de divers subsides ordinaires (Les amis de la Rulles, les Maîtres du Grand Feu, Syndicat d'initiative de Marbehan "Carrefour Gaume et Ardenne")

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunauté " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de :

- L'ASBL Les Amis de la Rulles, représentée par M. Borceux, tendant à obtenir un subside pour l'entretien de l'étang "Les Prés Lecomte";
- L'ASBL Les Maîtres du Grand Feu représentée par Monsieur Philippe Halbardier, trésorier, tendant à obtenir un subside pour l'organisation du Grand Feu - édition 2018 ;
- L'ASBL Syndicat d'initiative de Marbehan "Carrefour Gaume et Ardenne" représentée par Mme Christiane Piquemal, tendant à obtenir une aide financière pour le paiement des salaires APE 2018 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018;

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de :

-500€ à l'ASBL Les Amis de la Rulles, représentée par M. Borceux, pour l'entretien de l'étang "Les Prés Lecomte";

-300€ à l'ASBL Les Maîtres du Grand Feu représentée par Monsieur Philippe Halbardier, trésorier, pour l'organisation du Grand Feu - édition 2018 ;

-14.000 € à l'ASBL Syndicat d'initiative de Marbehan "Carrefour Gaume et Ardenne" représenté par Mme Christiane Piquemal, pour le paiement des salaires APE 2018 (solde à charge de l'ASBL).

Les bénéficiaires devront affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

Le bénéficiaire recevant un subside supérieur à 2.500-euros fournira ses comptes relatifs à l'exercice concerné par l'octroi du subside.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point n°5. Programme de Travaux Prioritaires - rénovation de l'école de Habay-la-Vieille (cour, verrière, sanitaires, incendie) : approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation, demande de subside

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de rénovation de l'école de Habay-la-Vieille (cour, verrière, sanitaires, incendie)" a été attribué à ALINEA ter, Rue de Luxembourg, n°41, Bte B à 6720 Habay ;

Considérant le cahier des charges N° 20160083 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ALINEA ter, Rue de Luxembourg, n°41, Bte B à 6720 Habay ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 - Réfection de la cour et de ses abords, estimé à 116.578,08 € hors TVA ou 123.572,76 €, TVA comprise ;

* Lot 2 - Travaux intérieurs et verrière, estimé à 138.246,71 € hors TVA ou 146.541,51 €, TVA comprise ;

* Lot 3 - Détection incendie, estimé à 20.890,00 € hors TVA ou 22.143,40 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 275.714,79 € hors TVA ou 292.257,67 €, 6% TVA comprise (16.542,88 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Programme Prioritaire des Travaux (PPT) en faveur des bâtiments scolaires ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/72306-60 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle, le crédit est augmenté par voie de modification budgétaire ;

Considérant l'avis remis par le service des finances : « Etant donné la situation du compte communal 2017, le service des finances réserve son avis quant aux crédits budgétaires réellement disponibles tant au niveau des recettes que des dépenses des projets extraordinaires tant que le compte communal 2017 n'aura pas été approuvé par l'autorité de tutelle ».

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 juin 2018 au Directeur financier, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 19 juin 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 2 juillet 2018 ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20160083 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de l'école de Habay-la-Vieille (cour, verrière, sanitaires, incendie)", établis par l'auteur de projet, ALINEA ter, Rue de Luxembourg, n°41, Bte B à 6720 Habay. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 275.714,79 € hors TVA ou 292.257,67 €, 6% TVA comprise (16.542,88 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Programme Prioritaire des Travaux (PPT) en faveur des bâtiments scolaires.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/72306-60.

Article 6 : Ce crédit fait l'objet d'une modification budgétaire adoptée ce jour.

Point n°6. Rénovation de la couverture de la nef de l'église d'Orsinfainq ; approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20180056 relatif au marché "Rénovation de la couverture de la nef de l'église d'Orsinfaing" établi par la Commune ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.719,00 € hors TVA ou 64.999,99 €, 21% TVA comprise (11.280,99 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/72302-60 et sera financé par fonds propres ;

Considérant l'avis remis par le service des finances : « Etant donné la situation du compte communal 2017, le service des finances réserve son avis quant aux crédits budgétaires réellement disponibles tant au niveau des recettes que des dépenses des projets extraordinaires tant que le compte communal 2017 n'aura pas été approuvé par l'autorité de tutelle ».

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 juin 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 19 juin 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 21 juin 2018 ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20180056 et le montant estimé du marché "Rénovation de la couverture de la nef de l'église d'Orsinfaing", établis par la Commune. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,00 € hors TVA ou 64.999,99 €, 21% TVA comprise (11.280,99 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/72302-60.

Point n°7. Désignation d'un auteur de projet pour la création d'un espace multisports à Habay-la-Vieille : approbation du cahier spécial des charges, choix du mode de passation du marché et demande de subside

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la création d'un espace multisports à Habay-la-Vieille" établi par le service administratif des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts peut être subsidiée par INFRASPORT - DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle, le crédit fait l'objet d'une modification budgétaire adoptée ce jour;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 25 juin 2018, un avis de légalité favorable (conditionné à l'inscription du crédit lors d'une prochaine modification budgétaire) a été accordé par le Directeur financier le 26 juin 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 juillet 2018 ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la création d'un espace multisports à Habay-la-Vieille", établi par le service administratif des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante INFRASPORT - DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : Ce crédit fait l'objet d'une prochaine modification budgétaire adoptée ce jour.

Point n°8. Cahier spécial des charges et métré estimatif pour la réhabilitation de l'égouttage à divers endroits de la Commune dans le cadre du PIC 2017-2018 : approbation du cahier spécial des charges rédigé par l'AIVE

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics et plus particulièrement l'article 30 § 3 relatif au contrôle « in house » qui permet à un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er, de passer un marché public avec cette personne morale;

Vu le cahier spécial des charges relatif à la réhabilitation de l'égouttage à certains endroits de notre Commune dans le cadre du PIC 2017-2018 rédigé par l'AIVE, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 ARLON;

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement par la SPGE;

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la réhabilitation de l'égouttage à certains endroits de notre Commune dans le cadre du PIC 2017-2018 rédigé par l'AIVE, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 ARLON.

Point n°9. AIVE - Travaux et endoscopies de réseaux d'égouttage - Libération annuelle de parts : 722 parts de catégorie F à 25 € la part soit un montant total de 18.050 euros: approbation

Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : Égouttage rue de la Colline, Égouttage traversée de Habay-la-Vieille, Égouttage rue de la Courtière, Égouttage rue de la Charmoye, rénovation de l'égouttage à Habay-La-Neuve;

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé AIVE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale AIVE;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale AIVE au montant de 970.773,44 HTVA;

Vu que, en vertu, des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 18.050,-euros arrondis à 18050,-euros correspondant à 722 parts de 25,-euros chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'AIVE;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5%) tel que repris dans le tableau ci-dessous;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;

DECIDE à l'unanimité de libérer 722 parts de catégorie F pour l'année 2018 auprès de l'organisme d'épuration agréé AIVE, soit un montant total de 18.050,00 euros.

Point n°10. Accord-cadre relatif au service postal pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg : adhésion

Considérant que la licence exclusive des marchés postaux accordée à la S.A. BPOST va arriver à échéance et que des marchés devront être lancés pour pouvoir bénéficier de différents services;

Vu l'accord-cadre relatif au service postal lancé et attribué par la Province de Luxembourg, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON, pour ses propres besoins et ceux des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés situés sur le territoire de la Province de Luxembourg;

Considérant que le marché a été attribué à la société BPOST S.A., Centre Monnaie, 1 à 1000 BRUXELLES pour une durée de 4 ans se terminant le 31 mai 2022;

DECIDE, à l'unanimité;

d'adhérer à l'accord-cadre relatif au service postal pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés situés sur le territoire de la Province de Luxembourg, aux conditions et tarifs repris dans l'accord-cadre.

Point n°11. Construction d'un immeuble à appartements à HABAY, rue de la Foulie - Déclassement d'un excédent de voirie

Vu la décision du Conseil communal du 12 mars 2009 marquant son accord de principe sur le déclassement d'un excédent de voirie rue de la Foulie à HACHY en vue de la mise en oeuvre d'un projet de construction d'immeubles à appartements;

Vu les plans dressés par Monsieur le Géomètre Bernard ROUSSEL;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire voyer;

Vu l'enquête de commodo et incommodo qui s'est tenue du 23 mai 2018 au 21 juin 2018;

Vu que cette enquête n'a donné lieu à aucune réclamation ; A l'unanimité;

DEMANDE au Collège provincial de la Province de Luxembourg de déclasser l'excédent de voirie d'une contenance de 3 a 62 ca cadastré 3ème Division - Section B tel que repris au plan dressé par Monsieur le Géomètre Bernard ROUSSEL en date du 08/01/2010

Point n°12. Mise en oeuvre de nouveaux services en matière d'aide à la gestion des réseaux d'égouttage - Participation au marché groupé pour l'entretien annuel préventif des réseaux d'égouttage : Approbation

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement son article 135 ;

Vu le code de la démocratie locale et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1321-1 ;

Vu les statuts de l'intercommunale AIVE ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale AIVE ;

Vu le Code de l'Eau et notamment ses articles D343 et D344 prévoyant l'agrégation d'intercommunales en qualité d'organismes d'assainissement chargés notamment des missions suivantes :

- contribuer à l'élaboration des programmes d'assainissement en exécution du plan de gestion de bassin hydrographique et assurer le service d'assainissement;
- assurer la maîtrise de la conception, de la réalisation et de l'aménagement des ouvrages destinés à collecter et à épurer les eaux usées provenant des égouts publics;
- gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans le ressort territorial de l'organisme, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts publics;
- organiser avec les communes, qui se situent dans le ressort territorial de l'organisme, une parfaite collaboration entre l'épuration et l'égouttage communal.

Considérant la définition des « eaux usées » donnée à l'article D2 du code de l'Eau à savoir les eaux polluées artificiellement en ce compris les eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale ;

Vu la reconnaissance par la Région Wallonne de l'AIVE en qualité d'organisme d'assainissement agréé ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau contenant le règlement général d'assainissement ;

Vu la décision du conseil communal de conclure le contrat d'égouttage relatif à son territoire communal avec l'intercommunale AIVE en sa qualité d'organisme d'assainissement agréé ;

Attendu que l'AIVE a, au travers du suivi en exploitation de ses ouvrages d'épuration mais aussi du suivi des dossiers d'investissement à la fois en épuration et en égouttage, acquis de nombreuses compétences en ces matières.

Vu la Directive européenne du 15 janvier 2014 relative à la passation des marchés publics et notamment ses articles 11 et 12 ;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale AIVE respectent les conditions fixées à l'article 12 susmentionné (exception « in house »)

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics et plus particulièrement l'article 30 § 3 relatif au contrôle « in house » qui permet à un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er, de passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

1. plus de 80 % des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;

2. la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Attendu que ces trois conditions sont en l'espèce rencontrées en ce qui concerne l'intercommunale AIVE, dans la mesure où :

1. la Commune exerce un contrôle conjoint sur cette intercommunale au travers des administrateurs désignés sous le quota communal lesquels disposent d'un quorum de vote obligatoire pour l'adoption de toute décision par le Conseil d'administration,

2. l'intercommunale exerce plus de 80 % de ses activités dans le cadre de l'exécution des tâches qui leur sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ;

3. l'intercommunale ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Attendu qu'en exécution des propositions de nouveaux services présentés lors de l'AG de 21 décembre 2016, le Conseil d'Administration de l'AIVE a, en juin dernier a marqué son accord sur le principe de développer en province de Luxembourg une gestion préventive des réseaux de collecte.

Attendu que courant juillet 2017, toutes les communes de la Province ont été sollicitées pour donner leur accord de principe pour participer à ce marché groupé visant à assurer l'entretien et le curage préventif des réseaux d'égouttage.

Attendu qu'en date du 20 septembre 2017, la commune a marqué son accord de principe pour participer à ce marché cadre ;

Attendu que la commune garde le choix, sur base des conclusions de cette analyse approfondie, de confier ou non l'organisation et la gestion de l'entretien et du curage des réseaux d'égouttage à l'AIVE ;

Attendu que lors de sa séance du 22 décembre 2017, le Conseil d'Administration de l'AIVE a approuvé le cahier spécial des charges, l'estimation ainsi que le projet d'avis du marché cadre relatif à l'entretien et au curage de réseaux d'égouttage communaux, au montant annuel de 625.340,00 € hors TVA, soit 756.661,40 TVA à charge des Communes qui souscriront à ce marché cadre, et a décidé de retenir comme mode de passation de marché, la procédure ouverte avec publicité à l'échelle européenne.

Attendu que le Cahier spécial des charges définit les conditions dans lesquelles les curages et entretiens de réseaux d'égouttage pourront être confiés, pour une période déterminée, à une ou plusieurs entreprises;

Attendu que le marché envisagé comporte les principes suivants :

- Le marché est divisé en trois lots géographiquement distincts, chacun des lots

pouvant être attribué individuellement.

- - Le lot I reprend la zone nord de la Province et concerne 16 Communes : Daverdisse, Durbuy, Gouvy, Hotton, Houffalize, La Roche, Libin, Marche, Nassogne, Paliseul, Rendeux, Sainte-Ode, Tellin, Tenneville, Viesalm, Wellin pour un linéaire de 25 km de réseau à curer.
- - Le lot II reprend la zone centre de la Province et concerne 11 Communes : Attert, Bertrix, Bouillon, Florenville, Habay, Herbeumont, Léglise, Libramont, Neufchâteau, Tintigny, Vaux-sur-Sûre pour un linéaire de 26 km de réseau à curer.
- - Le lot III reprend la zone sud de la Province et concerne 9 Communes : Arlon, Aubange, Etalle, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Saint-Léger, Rouvroy, Virton pour un linéaire de 32 km de réseau à curer.
- Sur chaque lot territorial et sur chaque sous-lot, cinq missions sont envisagées, à savoir : le curage des canalisations, le nettoyage des avaloirs, le fraisage d'éléments encombrants, la mise à niveau de trappillons et la vérification par caméra de zoomage ou autotractée ;
- Un seul opérateur sera désigné par lot pour l'ensemble des sous-lots et des missions ;
- Dans chaque lot et chaque sous-lot, pour chaque mission, le prix remis sera déterminé pour chaque poste du métré ;
- Le choix de l'adjudicataire par lot sera réalisé selon les critères d'attribution qui ont été fixés ;
- La durée du marché sera conclue pour une période de trois ans.

Attendu que le marché a été publié à l'échelon européen le 15 janvier 2018 et le dépôt des offres fixé au 23 février 2018.

Attendu que le Conseil d'administration du 16 avril 2018 a décidé d'attribuer le marché à la firme qui a remis l'offre la plus intéressante et a chargé les services de rédiger, pour chaque Commune qui a marqué un accord de principe, une offre personnalisée et actualisée sur base des prix remis pour la zone géographique concernée.

Attendu que sur base des conclusions de l'analyse approfondie, tant technique que financière, des différentes offres reçues, l'AIVE propose à la commune de Habay de retenir l'offre la plus intéressante à savoir celle déposée soit la SM RENOTEC – ROEFS, rue du Parc Industriel, 54, B – 4300 WAREMME pour le montant des offres contrôlé de :

- **Pour le lot 1** : 179.187,50 € hors TVA ou 216.816,88 €, TVA comprise (7,95 % de moins que l'estimation) ;
- **Pour le lot 2** : 178.777,44 € hors TVA ou 216.320,70 €, TVA comprise (8,45 % de moins que l'estimation) ;
- **Pour le lot 3** : 215.080,80 € hors TVA ou 260.246,90 €, TVA comprise (8,63 % de moins que l'estimation) ;
- **Soit pour les 3 lots** : 573.045,02 € hors TVA ou 693.384,47 €, TVA comprise (8,36 % de moins que l'estimation totale des 3 lots).

Attendu que pour la Commune de Habay, le montant de l'offre personnalisée se chiffre à 20.247,82 € hors TVA ou 24.499,86 €, TVA comprise suivant le tableau repris en annexe de la convention dont question ci-dessous ;

Vu la convention en annexe fixant les modalités de réalisation de ces missions;

DECIDE à l'unanimité:

1. de confier à l'intercommunale, le soin d'organiser les opérations de curage et d'entretien de son réseau d'égouttage suivant les conditions et les modalités qui ont été arrêtées par le Conseil d'administration de l' AIVE lors de la séance du 16 avril 2018 ;

1. d'approuver la convention entre la Commune – Ville de Habay et l'AIVE qui fixe les modalités d'exécution des missions confiées et les coûts qui y sont liés pour une période

de trois ans renouvelable ;

2. de financer cette dépense par l'inscription récurrente d'un crédit suffisant au budget à l'ordinaire et ce, pour la durée de la convention.

Point n°13. Gare de Marbehan - approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2018 : approbation et décision d'adhérer aux deux appels à lancer par la SNCB

Vu le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 25 juin 2018 au sujet de l'affectation future de la gare de MARBHEAN:

1. Visite du bâtiment de la gare

Dans le bâtiment, tout est inoccupé, excepté la salle d'attente avec le guichet et un local technique à l'étage.

La partie buffet comprend la salle principale, mais également l'ensemble de locaux qui communiquent directement avec elle (arrière cuisine jusqu'à la façade avec porte de garage, ainsi que la cave).

Un peu partout dans le bâtiment se trouvent des éléments techniques utilisés par Infrabel (sortes de boîtes à fusibles ou autres éléments électriques/électroniques/numériques). Ceux-ci doivent rester tels quels, ne peuvent être déplacés ou modifiés sans accord.

2. Convention Commune/SNCB pour la salle d'attente

a) État de la situation

Il s'agit de réaliser une convention entre la Commune et la SNCB pour s'accorder sur la surveillance de la salle d'attente. Pour cela, la SNCB avait remis une proposition de convention à la Commune restée en suspens, la question du passage de la police et de la caméra restant non résolus. Entre-temps, l'hiver arrivant, la SNCB a décidé malgré tout d'installer le système de fermeture automatique de la porte de la salle d'attente. Cela s'est fait début novembre 2017 et aucun incident n'est à déplorer, excepté le forçage de la porte menant aux guichets, mais qui ne s'est pas fait depuis la salle d'attente (cet événement aurait pu avoir lieu sans le système installé). La porte est ouverte en semaine de 4h30 à 23h et le weekend de 6h30 à 23h. En période de fermeture, il est possible de sortir de la salle, mais pas d'y entrer.

b) La convention était également liée à la question du déneigement du parking SNCB. A l'issue des discussions, il a été décidé de scinder ces deux volets en 2 conventions distinctes (voir ci-dessous). Convention salle d'attente / salle des pas perdus

La SNCB demandait à ce que la police passe chaque jour après la fermeture de 23h pour vérifier que la salle soit bien vide. La Commune explique que c'est physiquement impossible pour la zone de police.

Décisions finales :

- *La Commune demandera à la police de passer de manière aléatoire durant sa tournée nocturne. Lors de son passage, elle devra vérifier que la salle d'attente est bien vide ET contrôler l'arrière du bâtiment, non visible depuis la route.*
- *La Commune installera une/des caméra(s) de dissuasion à l'intérieur de la salle. (Caméra réelle ou fictive, encore à décider)*
- *Mme Séverine Léonard rédigera une nouvelle proposition de convention sur cette base.*

c) Déneigement du parking

Le déneigement est sous-traité par la Commune. Celle-ci s'est renseignée sur les prix auprès de l'entrepreneur qui a obtenu le marché (M.G. Garden). Le déneigement complet du parking est estimé à 600€ par passage, ce qui correspond à 4h de travail. La Commune ne peut donc pas assumer ces frais seule, une refacturation à la SNCB serait donc requise.

La SNCB ne souhaite pas un déneigement complet, mais uniquement les allées. Une nouvelle estimation du prix devra donc être réalisée.

Par ailleurs, il serait opportun de clarifier la gestion du rond-point et des espaces devant la gare. Une convention devrait exister, mais la Commune n'en retrouve pas la trace.

Décision finales :

- *Mme Séverine Léonard se renseignera sur les prix du déneigement auprès de l'entreprise*

concernée

- Mme Séverine Léonard et M. Étienne Grégoire chercheront du côté SNCB après la convention déjà existante pour la partie devant la gare.
- Mme Séverine Léonard proposera une convention qui inclura le déneigement et la gestion de l'espace devant la gare.

d) Affichage dans la salle d'attente

Anciennement, la salle d'attente comprenait 2 tours de 3 panneaux disposés en triangle et sur lesquels les activités culturelles de la région étaient affichées. Ces panneaux ont été enlevés, probablement en même temps que les tourniquets de folders SNCB. Cependant, Mme Séverine Léonard n'a aucune opposition à ce type d'affichage, tant qu'il ne s'agit pas de publicité. De même, la vitrine actuellement vide peut être utilisée, par exemple par le SI.

Décision finale :

- La Commune établira une proposition de panneaux (avec photos) à Mme Séverine Léonard

3. Locations, baux, emphytéose, achat, ...

La réflexion porte sur deux niveaux différents. Le 1^{er} concerne le buffet (et les locaux liés) qui se trouve dans le portefeuille de M. Cédric Graffart et pour lequel une concession domaniale est possible dans un délai assez court. La concession domaniale peut aller de 4 à 8 ans et passe par un appel général à candidats qui se base sur des critères pondérés (redevance, concept, qualité des services, robustesse des services et date de début des activités). Il y a donc une évaluation sur l'habillage de l'espace, son côté attractif et du type d'investissements réalisés.

Le 2^{ème} niveau concerne une décision sur l'ensemble du bâtiment (buffet compris) pour lequel il s'agirait soit d'une vente, soit d'un bail emphytéotique de 27 ans avec dans les 2 cas un appel général à candidats qui fixe un prix minimum (via comité d'acquisition) et qui se base uniquement sur le plus offrant. Pour ce type d'acquisition, il y aura d'office une servitude gratuite chauffage compris pour les activités SNCB (guichet) et pour le matériel Infrabel disposé à différents endroits du bâtiment.

Décisions finales :

- La Commune prend position via le Collège et le Conseil pour la procédure décrite ci-dessous.
- Dès feu vert de la Commune, M. Cédric Graffart lance un appel à concession domaniale de 4 ans pour le buffet et les locaux liés. Il s'agira d'une concession pour des services uniquement (pas d'HoReCa, pas de commerce). Le délai de 4 ans laisse penser qu'il y aura moins de candidats privés compte tenu des investissements à réaliser.
- Si la Commune est lauréate du marché, Mme Séverine Léonard et M. Étienne Grégoire lancent la procédure pour un bail emphytéotique de 27 ans auquel la Commune répondra.

4. Engagement communal

A vu des différentes décisions prises en réunion, il est nécessaire que le Collège communal valide ce compte-rendu.

Il est important que dans le cas où la SNCB lance un appel à candidats tant pour une concession domaniale que pour un bail emphytéotique ou encore une vente, le Conseil communal autorise le Collège à y répondre.

Après en avoir délibéré; A l'unanimité moins 1 abstention (Mr SCHUTZ);

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du groupe de travail du 25 juin 2018 au sujet de la gare de MARBEHAN;

DECIDE de marquer son accord pour répondre aux deux appels qui seront lancés par la SNCB tels que repris dans le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2018.

Mr Bodeux est absent au moment du vote.

Point n°14. Communications

Prend connaissance

- de l'arrêté du 9 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement, et des Infrastructures sportives, par laquelle elle approuve la délibération du Conseil

communal du 21 février 2018 modifiant l'article 12§2 du statut pécuniaire du personnel communal;

- de l'arrêté du 18 mai 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement, et des Infrastructures sportives, par laquelle elle approuve la délibération du Conseil communal du 21 février 2018 fixant les conditions de recrutement d'un ouvrier qualifié maçon (H/F)

-de l'arrêté du 5 juin 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement, et des Infrastructures sportives, par laquelle elle annule la délibération du Collège communal du 23 avril 2018 attribuant le marché public de travaux, passé par procédure ouverte et ayant pour "installation d'une chaufferie centralisée au bois et d'un réseau de chaleur dans le parc du Châtelet, à Habay-la-Neuve.
